CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 2 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert MARSAC.

Étaient présents :

Monsieur Gilbert MARSAC.

Madame Sylvie LEMAITRE, Monsieur Eric LOBRY, Madame Janine MAUPERTUIS, Monsieur André METZGER, Monsieur Jean Pierre TALLET, Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Céline PINA , adjoints

Mesdames Françoise MARTIN, Michèle TAICLET DUSSAUSSOY, Dominique FUNTEN, Brigitte ARAGON, Kelly KIDOU, Anne VERMANDE MENAGER, Catherine SARRET, Messieurs Bernard GARDIN, Serge BEN CISSOU, François LOMBARDI. Jean Philippe GENTA, Eric FRANCK, Samir BENDAHBIA, conseillers.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Michèle DREVET	Pouvoir à	Monsieur Jean Pierre TALLET
Madame Anne Marie FRANCK	Pouvoir à	Madame Catherine SARRET

Absents : Monsieur Michel GRANGER, Monsieur Daniel DIGNE, Monsieur Louis PENE, Monsieur Jean Christophe VEYRINE, Madame Marie-Christine DIÉVART, Madame Rosette BROSSARD, Madame Françoise CORDIER, Madame Annie MUZARD, Madame Edith CAILLIEZ.

Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de conseillers absents : 9
Nombre de conseillers municipaux ayant donnés pouvoir : 2
Nombre de conseillers votants : 24
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Secrétaire de séance : Madame Dominique Funten

Date de convocation : le 25 septembre 2009

Date d'affichage : le 9 octobre 2009

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE
14 JUIN 2011
ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2009

02/10/2009/17 Institution du droit de préemption urbain et délégation donnée au maire d'exercer le droit de préemption au titre du l'article L2122-22 al 15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01/02/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu l'avis de la commission plénière en date du 14 septembre 2009,

Sur le rapport de Madame Sylvie LEMAITRE,

Considérant l'article L 211-1 du code de l'urbanisme qui dispose que les commune dotées d'un Plan local d'Urbanisme peuvent instaurer un périmètre de droit de préemption urbain sur tout ou partie des secteurs couverts par les zones urbaines (dites U) et urbanisables (dites AU)

Considérant que ce droit de préemption urbain peut être exercé en vue de réaliser dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement

Considérant l'article L 2122-22 alinéa 15 du Code Général de Collectivités Territoriales qui précise que l'exercice au nom de la commune du droit de préemption urbain peut être délégué à M. le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'instituer un droit de préemption sur le périmètre joint à la présente délibération qui concerne l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme à l'exception des zones UV (aire d'accueil des gens du voyage), UDc (cimetière du Temps Perdu, 2AUa (secteur d'extension des Forboeufs-Merisiers), et 2AUb (secteur du boulevard d'Ecancourt).

DELEGUE l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 alinéa 15 du Code Général de Collectivités Territoriales.

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publication (affichage pendant un mois de la délibération en mairie et mention dans le Parisien et édition du Val d'Oise et la Gazette du Val d'Oise)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE
13 OCT. 2009
ARRIVÉE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

MAIRIE DE JOUY-LE-MOUTIER (VAL-D'OISE)

Le Maire,

Gilbert Marsac.